



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 163 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/56/590 et Corr.1)]

### 56/84. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des relations avec le pays hôte<sup>1</sup>,

*Exprimant ses profondes condoléances* aux familles des victimes des odieux actes de terrorisme du 11 septembre 2001, ainsi que sa solidarité avec le Gouvernement et la population du pays hôte,

*Rappelant* l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>2</sup> et l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, ainsi que les responsabilités du pays hôte,

*Rappelant également* que, selon le paragraphe 7 de sa résolution 2819 (XXVI) du 15 décembre 1971, le Comité doit examiner les problèmes rencontrés dans l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et donner des avis au pays hôte à ce sujet,

*Considérant* que les autorités compétentes du pays hôte doivent continuer à prendre effectivement des mesures pour prévenir en particulier toute atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel,

1. *Fait siennes* les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 37 du rapport du Comité<sup>1</sup>;

2. *Considère* que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement et le respect de leurs privilèges et immunités, considération d'une grande importance à leurs yeux, sont dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et prie le pays hôte de continuer à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 26 (A/56/26).

<sup>2</sup> Résolution 22 A (I).

<sup>3</sup> Voir résolution 169 (II).

3. *Se félicite* des efforts qu'a faits le pays hôte, et espère que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueront d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international ;

4. *Note* que, durant la période à l'examen, les restrictions précédemment imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays sont demeurées en vigueur, prie le pays hôte d'envisager de les lever et, à cet égard, prend note des positions exprimées par les États affectés, le Secrétaire général et le pays hôte ;

5. *Note également* que le Comité compte que le pays hôte continuera à délivrer en temps voulu des visas d'entrée aux représentants des États Membres, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, notamment afin qu'ils puissent assister aux réunions officielles de l'Organisation ;

6. *Demande* au pays hôte de continuer à prendre des mesures pour résoudre le problème du stationnement des véhicules diplomatiques de façon équitable, équilibrée et non discriminatoire afin de répondre aux besoins croissants du corps diplomatique, et de rester en consultations avec le Comité à propos de cette importante question ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte ;

8. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 2819 (XXVI) ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ».

85<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2001